



Le soutien à l'autonomie : la nouvelle aide de la PCH pour les personnes qui ont des difficultés :

- mentales
- de compréhension, concentration, de mémoire...
- psychiques
- d'autisme
- ...



Facile À Lire et à Comprendre



cnsa
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



**service public
de l'autonomie**

À quoi sert la PCH ?

La PCH est la prestation de compensation du handicap.

La PCH est une somme d'argent pour les personnes qui ont besoin d'une aide dans la vie de tous les jours à cause d'un handicap.

Pour en savoir plus sur la PCH lisez la fiche la PCH ?



Qu'est-ce qu'est le soutien à l'autonomie ?

Le soutien à l'autonomie est le nom d'une nouvelle aide de la PCH en 2023.

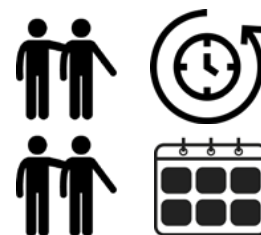
Vous pouvez demander cette aide si vous avez des difficultés :

- mentales
- de compréhension, de concentration, de mémoire...
- psychiques
- d'autisme
- ...



Cette nouvelle aide donne le droit à un nombre d'heures par mois.

Vous pouvez utiliser ces heures comme vous voulez sur une année.



Par exemple :

La personne qui vous aide peut rester plus longtemps certains jours, Et moins longtemps d'autre jour.

Qui a droit au soutien à l'autonomie ?

Vous avez le droit au soutien à l'autonomie si vous avez besoin d'une aide pour :

- gérer votre comportement
- prendre les transports en commun
- entretenir votre logement
- prendre un rendez-vous médical
- prévoir, organiser, faire une activité...

Organiser une activité, c'est par exemple : vous organiser pour faire vos courses.

Pour faire vos courses la personne vous aide à :

- faire la liste des courses
- aller jusqu'au magasin
- choisir les courses
- ranger les courses



La personne vous aide à faire une activité.

La personne ne fait pas l'activité à votre place.

Pour avoir le droit au soutien à l'autonomie,

Il faut avoir besoin d'aide :

- pendant longtemps

ET

- souvent

La **MDPH** vérifie si vous avez besoin du **soutien à l'autonomie**.



La **MDPH** est la maison départementale des personnes handicapées.

Vous faites les demandes liées à votre handicap à la MDPH du département où vous habitez.

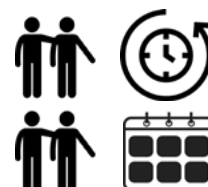


Soutien à l'autonomie : Combien d'heures d'aide vous pouvez avoir ?

Vous avez un nombre d'heures d'aide pour toute l'année.

Vous pouvez utiliser ces heures comme vous le voulez.

Vous ne pouvez pas dépasser le nombre d'heures
que vous avez eu pour l'année.



Par exemple, Marie a droit à 30 minutes par jour.

30 minutes par jour ça fait 3h30 par semaine.

Cette semaine, Marie utilise :

- 2 heures lundi pour être accompagnée pour faire ses courses
- 1h30 jeudi pour entretenir sa maison.

Les heures données par la MDPH
dépendent du besoin de chaque personne.

Soutien à l'autonomie : comment faire votre demande ?

Selon votre situation,
les démarches à faire pour votre demande
sont différentes.

3 situations sont possibles :

1^{ère} situation

Vous avez déjà une aide humaine de la PCH

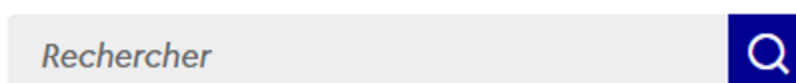
Alors vous devez utiliser le formulaire de demande :

■ En version papier dans votre MDPH,

OU

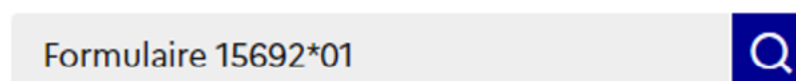
■ Sur le site internet sur ce lien : www.service-public.fr.

ou en tapant dans la barre de recherche



Rechercher

Puis taper « Formulaire 15692*01 »



Formulaire 15692*01

Cliquer sur le lien :

→ [Demande ou renouvellement de prestations Handicap \(AAH, PCH, CMI, Hébergement, ...\)
\(Formulaire 15692*01\)](#)

OU

■ sur le service de demande en ligne de votre MDPH.

Au moment de votre demande vous pouvez :

- dire quels sont vos besoins d'accompagnement
- expliquer vos difficultés dans la vie de tous les jours .

Pour ça : vous pouvez être aidé par un proche.

2^{ème} situation :

Vous avez déjà fait une demande de PCH.

La MDPH est en train d'étudier votre demande.

Il n'y a pas de démarche à faire.

Votre MDPH vous proposera le soutien à l'autonomie.

si vous remplissez les conditions.

3^{ème} Situation :

Vous demandez la PCH pour la 1^{ère} fois

Pour faire votre demande à votre MDPH,
vous devez utiliser le formulaire de demande :

- En version papier dans votre MDPH,

OU

- sur le site internet : www.service-public.fr

OU

- sur le service de demande en ligne de votre MDPH.

Au moment de votre demande vous pouvez :

- dire quels sont vos besoins d'accompagnement
- expliquer vos difficultés dans la vie de tous les jours .

Pour ça : vous pouvez être aidé par un proche.

Qui vous verse l'aide humaine de la PCH ?

La **CDAPH** accorde le soutien à l'autonomie qui fait partie de l'aide humaine de la PCH.



La **CDAPH** est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale et la CAF.

La CAF est la caisse d'allocations familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH

pour prendre des décisions sur les demandes



Mais c'est le service en charge de l'aide aux personnes handicapées du département où vous habitez qui vous donne l'argent de la PCH.

BON À SAVOIR

L'état communique les prix d'une heure d'aide humaine de la PCH.

Ces prix sont différents :

- si vous employez et payez une personne pour vous aider
- si vous passez par une entreprise
- si vous êtes aidé par un aidant familial.

Vous n'êtes pas obligé d'envoyer les factures.

Vous devez garder les factures 2 ans pour les contrôles.

Cette fiche est écrite en Facile À Lire et à Comprendre.
Le Facile À Lire et à Comprendre est une méthode qui rend les informations accessibles à tous.

Fiche en Facile À Lire et à Comprendre réalisée par l'atelier Falc de l'ESAT Avenir Apei - Carrières-sur-Seine.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site inclusion-europe.eu

Fiche publiée en mars 2023.